

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024

Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



3627 Alfa Zinc Spray

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

3627 Alfa Zinc Spray

N° de l'article:

36270400

UFI:

MU03-2F7D-YA0P-M934

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Peinture et revêtement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25

E-mail: kontakt@alfa-direkt.de

Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 1</i>)	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024

Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



3627 Alfa Zinc Spray

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS09
Environnement



GHS02
Flamme

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Fettsäuren, Tallöl, Verbindungen mit Oleylamin; cobalt bis(2-ethylhexanoate); Xylol (mix of isomers); ethylbenzene

Consignes en cas de risques physiques

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	---

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208	Contient Fettsäuren, Tallöl, Verbindungen mit Oleylamin, cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.
--------	---

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence Réaction

P391	Recueillir le produit répandu.
------	--------------------------------

Conseils de prudence Stockage

P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
-------------	--

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les législations locales, régionales, nationales et internationales.
------	--

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024

Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



3627 Alfa Zinc Spray

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119467174-37-XXXX	zinc Aquatic Chronic 1 (H410) Attention	25 – < 50 Vol-%
n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280) Danger	10 – < 25 Vol-%
n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119474691-32-XXXX	butane Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 4 800 mg/kg ETA (dermique) > 2 400 mg/kg ETA (inhalation, gaz) = 36 ppmV	10 – < 25 Vol-%
n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 Numéro d'index: 601-022-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32	Xylol (mix of isomers) Acute Tox. 4 (H332, H312), Asp. Tox. 1 (H304), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 3 (H226), STOT RE 2 (H373), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (dermique) 12 126 mg/kg ETA (inhalation, gaz) 3 907 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 0,027571 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L	5 – < 10 Vol-%
n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1 Numéro d'index: 607-025-00-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485493-29-XXXX	n-butyl acetate Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H336) Attention EUH066 Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 14 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 9,7 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 23,4 mg/L	5 – < 10 Vol-%
n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2 Numéro d'index: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485395-27-XXXX	isobutane Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (inhalation, gaz) = 658 ppmV	5 – < 10 Vol-%
n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119472128-37	dimethyl ether Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (inhalation, gaz) = 164 000 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 309 mg/L	5 – < 10 Vol-%
N°CE: 920-750-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119473851-33-XXXX	EC920-750-0 hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger	2,5 – < 5 Vol-%

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024

Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



3627 Alfa Zinc Spray

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4 Numéro d'index: 601-023-00-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489370-35-XXXX	ethylbenzene Acute Tox. 4 (H332), Aquatic Chronic 3 (H412), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 2 (H225), STOT RE 2 (H373) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (inhalation, gaz) 4 500 ppmV	1 – < 2,5 Vol-%
n°CAS: 112945-52-5	synth. amorphe Kieselsäuren La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].	< 1 Vol-%
n°CAS: 71-36-3 N°CE: 200-751-6 Numéro d'index: 603-004-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484630-38-XXXX	butan-1-ol Acute Tox. 4 (H302), Eye Dam. 1 (H318), Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H335, H336), Skin Irrit. 2 (H315) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 500 mg/kg	< 1 Vol-%
n°CAS: 85711-55-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119974148-28-XXXX	Fettsäuren, Tallöl, Verbindungen mit Oleylamin Eye Dam. 1 (H318), STOT RE 2 (H373), Skin Sens. 1A (H317) Danger	< 0,1998 Vol-%
n°CAS: 136-52-7 N°CE: 205-250-6	cobalt bis(2-ethylhexanoate) Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Irrit. 2 (H319), Repr. 1B (H360), Skin Sens. 1A (H317) Danger	< 0,1998 Vol-%

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pneumonie Oedème pulmonaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024

Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



3627 Alfa Zinc Spray

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aucune donnée disponible

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Même après usage, ne pas percer ou incinérer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024

Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



3627 Alfa Zinc Spray

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 2B – Emballages pour aérosol et briquets

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VLA (FR)	butane n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7	① 800 ppm (1 900 mg/m ³)
IOELV (EU)	Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	① 50 ppm (221 mg/m ³) ② 100 ppm (442 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
VRC (FR) à partir de 3 mai 2021	Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	① 50 ppm (221 mg/m ³) ② 100 ppm (442 mg/m ³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
IOELV (EU) à partir de 20 nov. 2019	n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	① 50 ppm (241 mg/m ³) ② 150 ppm (723 mg/m ³)
VRC (FR) à partir de 1 mars 2022	n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	① 50 ppm (241 mg/m ³) ② 150 ppm (723 mg/m ³)
IOELV (EU)	dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	① 1 000 ppm (1 920 mg/m ³)
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	① 1 000 ppm (1 920 mg/m ³)
VRC (FR) à partir de 1 juin 2008	ethylbenzene n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	① 20 ppm (88,4 mg/m ³) ② 100 ppm (442 mg/m ³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
IOELV (EU)	ethylbenzene n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	① 100 ppm (442 mg/m ³) ② 200 ppm (884 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024

Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



3627 Alfa Zinc Spray

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VLA (FR)	butan-1-ol n°CAS: 71-36-3 N°CE: 200-751-6	② 50 ppm (150 mg/m ³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite Type de filtre: A1 P2
Demi-masque filtrant (NF EN 149)

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: gazeux

Forme: Aérosol

Couleur: gris

Odeur: non déterminé

inflammabilité: Oui

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-44 °C		
Point éclair	< 0 °C		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024

Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



3627 Alfa Zinc Spray

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	235 °C		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	1,5 – 10,9 Vol-%		
Pression de vapeur	3 600 hPa	20 °C	
Densité	0,985 g/cm ³		
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	Non miscible		

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aérosols:

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

butane n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7
DL50 par voie orale: >4 800 mg/kg (Ratte) OECD 401
DL50 dermique: >2 400 mg/kg (Ratte) OECD 402
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): =36 ppmV 4 h (Ratte)
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
ATE dermal: 1 100 mg/kg
ATE inhalativ Dämpfe: 11 mg/L
ATE inhalativ Stäube+Nebel: 1,5 mg/L
DL50 dermique: 12 126 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): 3 907 ppmV 6 h (mouse)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,027571 mg/L 4 h (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 1,5 mg/L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024

Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



3627 Alfa Zinc Spray

n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1
DL50 par voie orale: 14 000 mg/kg (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 9,7 mg/L 4 h (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 23,4 mg/L 4 h (Rat)
isobutane n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): =658 ppmV 4 h (Rat)
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): =164 000 ppmV 4 h (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 309 mg/L 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

propane n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9
CL50: 49,9 mg/L 4 d (poisson, poisson)
CE50: 69,43 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia)
ErC₅₀: 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
CL50: 49,9 mg/L 4 d (poisson)
ErC₅₀: 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Algae)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024

Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



3627 Alfa Zinc Spray

butane n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Fisch)
CE50: =25,2 mg/L 1 d (crustacés, Krebstiere)
CL50: 49,9 mg/L 4 d (poisson, poisson)
CE50: 69,43 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia)
ErC ₅₀ : 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
CL50: 15,7 mg/L 4 d (poisson)
CL50: 2,2 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OCDE 201
CL50: 2,6 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss)
CE50: 4,6 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC: 1,57 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211
IC ₅₀ : 1 mg/L 1 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 202
LOEC: 3,16 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1
CL50: 18 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas)
CE50: 44 mg/L 2 d (crustacés, Daphnie spec.)
CE50: 397 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Algen)
NOEC: 23 mg/L 21 d (crustacés, Daphnie spec.)
isobutane n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2
CL50: 91,42 mg/L 4 d (poisson, poisson)
CE50: 69,43 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia)
ErC ₅₀ : 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
CL50: 91,42 mg/L 4 d (poisson)
ErC ₅₀ : 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Algae)
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
CL50: >4 000 mg/L 4 d (poisson, Poecilia reticulata (Guppy))
CE50: >4 000 mg/L 2 d (Daphnia magna)

Toxicité aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1
Biodégradation: Oui, rapide
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
Biodégradation: Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propane n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9
Log K _{OW} : 1,09
butane n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7
Log K _{OW} : 1,09
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
Log K _{OW} : 3,12
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1
Log K _{OW} : 2,3
Facteur de bioconcentration (FBC): 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024

Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



3627 Alfa Zinc Spray

isobutane n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2

Log K_{ow}: 1,09

dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8

Log K_{ow}: 0,07

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

zinc n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

propane n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

butane n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

isobutane n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

EC920-750-0 hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics N°CE: 920-750-0

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

ethylbenzene n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

synth. amorphe Kieselsäuren n°CAS: 112945-52-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

butan-1-ol n°CAS: 71-36-3 N°CE: 200-751-6

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Fettsäuren, Tallöl, Verbindungen mit Oleylamin n°CAS: 85711-55-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

cobalt bis(2-ethylhexanoate) n°CAS: 136-52-7 N°CE: 205-250-6

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets conditionnement

15 01 10 *	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
------------	--

*: Soumis à une documentation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024

Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



3627 Alfa Zinc Spray

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
14.4. Groupe d'emballage			
		-	
14.5. Dangers pour l'environnement			
		 POLLUANT MARINE	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F Code de restriction en tunnel: (D)	Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F	Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959 Quantité limitée (LQ): Siehe SV277 Quantités exceptées (EQ): E0 Numéro EmS: F-D, S-U	Dispositions particulières: A145 A167 Quantité limitée (LQ): Y203 Quantités exceptées (EQ): E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Catégories de danger:

- P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.
- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Substances dangereuses explicitement mentionnées:

- Gaz liquéfiés inflammables, catégorie 1 ou 2 (y compris gaz de pétrole liquéfié) et gaz naturel

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 840 g/L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024

Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



3627 Alfa Zinc Spray

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OEL	Valeur limite d'exposition
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
ZNS	système nerveux central

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 2 juil. 2024

Date d'édition: 11 nov. 2024

Version: 2



3627 Alfa Zinc Spray

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 1</i>)	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible